



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-414

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-04-25-00033 - Décision modificative N° 2024-114 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame DUBART Ludivine, Présidente de l'Association Prévention Artois. (2 pages)	Page 4
R32-2024-04-25-00029 - Décision modificative N° 2024-150 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur GARCETTE Luc - Réseau EMERA. (2 pages)	Page 7
R32-2024-04-25-00030 - Décision modificative N° 2024-151 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur MASTIA Olivier , Président d'Etincelle de la Sambre. (2 pages)	Page 10
R32-2024-04-25-00032 - Décision modificative N° 2024-153 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame LANCELLE Monique, Présidente de la Plateforme Santé Douaisis. (2 pages)	Page 13
R32-2024-04-25-00034 - Décision modificative N° 2024-155 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur SOULA Pierre, Président de l'Association Perspectives contre le cancer. (2 pages)	Page 16
R32-2024-04-25-00035 - Décision modificative N° 2024-156 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur RENARD Jean-Jacques, Président de l'Association de Coordination Sanitaire et Sociale de l'Oise (2 pages)	Page 19
R32-2024-04-25-00039 - Décision modificative N° 2024-160 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur DEVRON Olivier - Association Appui Santé Aisne. (2 pages)	Page 22
R32-2024-04-25-00040 - Décision modificative N° 2024-161 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur FOURNIER Patrick - Association EOLLIS. (2 pages)	Page 25
R32-2024-04-25-00041 - Décision modificative N° 2024-162 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame GOZE Cécile, Présidente de l'Association Appui Santé des Flandres. (2 pages)	Page 28
R32-2024-04-25-00042 - Décision modificative N° 2024-163 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur CLAIRE Christian, Président de l'Association Appui Santé Somme. (2 pages)	Page 31
R32-2024-04-25-00043 - Décision modificative N° 2024-164 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur LARTIGAU Eric, Directeur Général du Centre de Lutte contre le Cancer Oscar Lambret. (2 pages)	Page 34
R32-2024-04-25-00044 - Décision N° 2024-114 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur GHELBOUN Massinissa. (2 pages)	Page 37

R32-2024-04-19-00014 - Décision N° 2024-140 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur CARON Eric. (2 pages)	Page 40
R32-2024-04-19-00015 - Décision N° 2024-141 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur DELAVAQUERIE-MAREC Aurélie. (2 pages)	Page 43
R32-2024-04-19-00016 - Décision N° 2024-142 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur THIEBLIN Yves. (2 pages)	Page 46
R32-2024-04-25-00031 - Décision N° 2024-152 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame DESMAZIERES Nathalie, Présidente de l'Association Espace Santé du Littoral. (2 pages)	Page 49
R32-2024-04-25-00036 - Décision N° 2024-157 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur ALDABBAGH Kais, Président de l'Association Onco-Oise. (2 pages)	Page 52
R32-2024-04-25-00037 - Décision N° 2024-158 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur TISSERAND Pierre, Président de Santélys Association. (2 pages)	Page 55
R32-2024-04-25-00038 - Décision N° 2024-159 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur PORS André-Gwenaël; Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer. (2 pages)	Page 58
R32-2024-04-25-00045 - Décision N° 2024-166 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur BILLIAU Adrien. (1 page)	Page 61
Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /	
R32-2024-07-23-00001 - ARRÊTÉ modificatif N° 6 du 23 juillet 2024 ^{??} portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne (1 page)	Page 63

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-25-00033

Décision modificative N° 2024-114 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Madame DUBART Ludivine, Présidente de
l'Association Prévention Artois.

Le Directeur Général

à

Madame DUBART Ludivine
Président de l'Association Prévention Artois
242-48 Avenue de la Ferme du Roy
62400 BETHUNE

Objet : Décision modificative N° 2024-154 de financement FIR au titre de l'année 2024 (Annule et remplace).
SIRET : 449 335 728 00027.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

65 175 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 2^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 65 175 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Avril 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF
La responsable du Service
Allocation de Ressources
des Etablissements de Santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-25-00029

Décision modificative N° 2024-150 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur GARCETTE Luc - Réseau
EMERA.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Luc GARCETTE
Président du Réseau EMERA
Rue Henri Dunant
CS 50479
59322 VALENCIENNES

Objet : Décision modificative N° 2024-150 de financement FIR au titre de l'année 2024 (Annule et remplace).
SIRET : 444 854 723 00038.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

80 975 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 2^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 80 975 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Avril 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources de
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-25-00030

Décision modificative N° 2024-151 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur MASTIA Olivier , Président d'Etincelle
de la Sambre.

Le Directeur Général

à

Monsieur MASTIA Olivier
Président d'Etincelle de la Sambre
Le Vilvorde – Entrée L – Porte 2
Boulevard Molière
59600 MAUBEUGE

Objet : Décision modificative N° 2024-151 de financement FIR au titre de l'année 2024 (Annule et remplace).
SIRET : 509 184 685 00022.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

35 550 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 2^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 35 550 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Avril 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-25-00032

Décision modificative N° 2024-153 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Madame LANCELLE Monique, Présidente de la
Plateforme Santé Douaisis.

Le Directeur Général

à

Madame LANCELLE Monique
Président de la Plateforme Santé Douaisis
Bâtiment de l'Arsenal
299, Rue Saint Sulpice
59500 DOUAI

Objet : Décision modificative N° 2024-153 de financement FIR au titre de l'année 2024 (Annule et remplace).
SIRET : 502 946 494 00023.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

45 425 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 2^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 45 425 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Avril 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF
La responsable du Service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-25-00034

Décision modificative N° 2024-155 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur SOULA Pierre, Président de
l'Association Perspectives contre le cancer.

Le Directeur Général

à

Monsieur SOULA Pierre
Président de l'Association Perspectives contre
le cancer
Centre Hospitalier de Beauvais Simone Veil
40, Avenue Léon Blum
60021 BEAUVAIS CEDEX

Objet : Décision modificative N° 2024-155 de financement FIR au titre de l'année 2024 (Annule et remplace).
SIRET : 807 710 421 00015.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

45 425 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 2^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 45 425 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Avril 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF
La responsable du Service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-25-00035

Décision modificative N° 2024-156 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur RENARD Jean-Jacques, Président de
l'Association de Coordination Sanitaire et
Sociale de l'Oise

Le Directeur Général

à

Monsieur RENARD Jean-Jacques
Président de l'Association de Coordination
Sanitaire et Sociale de l'Oise
106, Rue Faidherbe
60180 NOGENT SUR OISE

Objet : Décision modificative N° 2024-156 de financement FIR au titre de l'année 2024 (Annule et remplace).
SIRET : 394 486 229 00104.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

35 550 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 2^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 35 550 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Avril 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-25-00039

Décision modificative N° 2024-160 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur DEVRON Olivier - Association Appui
Santé Aisne.

Le Directeur Général

à

Monsieur DEVRON Olivier
Association Appui Santé Aisne
10B, Rue Eugène Leduc
02000 LAON

Objet : Décision modificative N° 2024-160 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 912 986 973 00028.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

77 354,17 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 2^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 77 354,17 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Avril 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,


Laura LECERF
La responsable du Service
Allocation de Ressources
des Etablissements de Santé
Laura LECERF

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-25-00040

Décision modificative N° 2024-161 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur FOURNIER Patrick - Association EOLLIS.

Le Directeur Général

à

Monsieur FOURNIER Patrick
Association EOLLIS
7, Rue Jean Baptiste Lebas
59133 PHALEMPIN

Objet : Décision modificative 2024-161 de financement FIR au titre de l'année 2024 (Annule et remplace).
SIRET : 399 369 875 00022.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

65 175 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 2^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 65 175 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Avril 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF
La responsable du Service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-25-00041

Décision modificative N° 2024-162 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Madame GOZE Cécile, Présidente de
l'Association Appui Santé des Flandres.

Le Directeur Général

à

Madame GOZE Cécile
Présidente de l'Association Appui Santé des Flandres
36, Avenue Breuvart
59280 ARMENTIERES

Objet : Décision modificative N° 2024-162 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 913 252 102 00011.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

29 625 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 2^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 29 625 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Avril 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,


Laura LECERF
La responsable du Service
Allocation de Ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-25-00042

Décision modificative N° 2024-163 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur CLAIRE Christian, Président de
l'Association Appui Santé Somme.

Le Directeur Général

à

Monsieur CLAIRE Christian
Président de l'Association Appui Santé Somme
6, Route d'Amiens
80480 DURY

Objet : Décision modificative N° 2024-163 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 913 252 144 00013.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

54 312,50 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 2^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 54 312,50 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Avril 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF
La responsable du Service
Allocation de Ressources
des Etablissements de Santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-25-00043

Décision modificative N° 2024-164 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur LARTIGAU Eric, Directeur Général du
Centre de Lutte contre le Cancer Oscar Lambret.

Le Directeur Général

à

Monsieur LARTIGAU Eric
Directeur Général du Centre de Lutte contre le
Cancer Oscar Lambret (CLCC)
3, Rue Frédéric Combemale – BP 307
59020 LILLE CEDEX

Objet : Décision modificative N° 2024-164 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 783 697 345 00016.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

37 500 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 2^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 37 500 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Avril 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-25-00044

Décision N° 2024-114 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame le Docteur
GHELBOUN Massinissa.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur GHELBOUN Massinissa
MG – GHELBOUN Massinissa
90, Rue Louis Daubenton
62230 ROUVROY

Objet : Décision N° 2024-165 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 851 129 296 00022.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Avril 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-19-00014

Décision N° 2024-140 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur CARON
Eric.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur CARON Eric
Place du Jeu de Paume
62270 FREVENT

Objet : Décision N° 2024-140 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 412 074 452 00050.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 19 Avril 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-19-00015

Décision N° 2024-141 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame le Docteur
DELAQUERIE-MAREC Aurélie.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur DELAVAQUERIE-MAREC Aurélie
SELARL des Docteurs DELAVAQUERIE-MAREC
Pôle Santé
8, Rue du Russon
60350 CUISE-LA-MOTTE

Objet : Décision N° 2024-141 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 909 822 934 00016.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

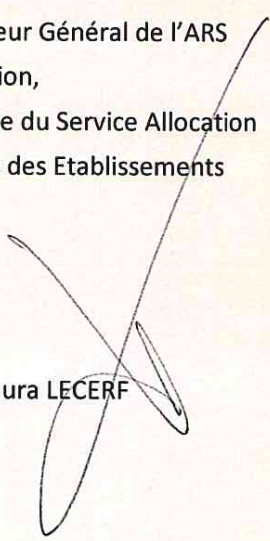
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 19 Avril 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-19-00016

Décision N° 2024-142 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur THIEBLIN
Yves.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur THIEBLIN Yves
Bâtiment Seq
2, Rue Alcide de Gasperi
60000 BEAUVAIS

Objet : Décision N° 2024-142 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 839 469 111 00034.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

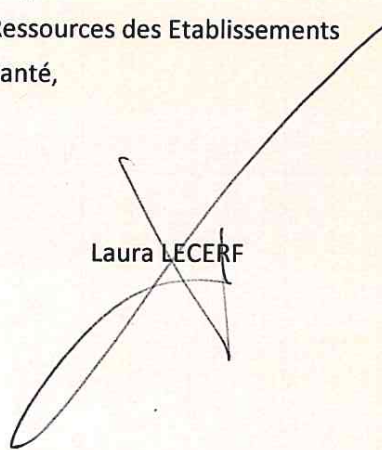
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 19 Avril 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-25-00031

Décision N° 2024-152 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame DESMAZIERES
Nathalie, Présidente de l'Association Espace
Santé du Littoral.

Le Directeur Général

à

Madame DESMAZIERES Nathalie
Présidente de l'Association Espace Santé
du Littoral
Pertuis de la Marine
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision modificative N° 2024-152 de financement FIR au titre de l'année 2024 (Annule et remplace).
SIRET : 820 677 565 00013.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

45 425 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 2^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 45 425 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Avril 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF
La responsable du Service
Allocation de Ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-25-00036

Décision N° 2024-157 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur ALDABBAGH Kais,
Président de l'Association Onco-Oise.

Le Directeur Général

à

Monsieur Kais ALDABBAGH
Président de l'Association Onco-Oise
7, Rue Jean-Jacques Bernard
60200 COMPIEGNE

Objet : Décision modificative N° 2024-157 de financement FIR au titre de l'année 2024 (Annule et remplace).
SIRET : 880 755 244 00014.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

35 550 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 2^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 35 550 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Avril 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF
La responsable du service
Allocation des ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-25-00037

Décision N° 2024-158 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur TISSERAND Pierre,
Président de Santély Association.

Le Directeur Général

à

Monsieur Pierre TISSERAND
Président de Santély Association
351, Rue Ambroise Paré
59120 LOOS

Objet : Décision modificative N° 2024-158 de financement FIR au titre de l'année 2024 (Annule et remplace).
SIRET : 775 624 711 00237.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

35 550 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 2^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 35 550 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Avril 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF
La responsable du Service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-25-00038

Décision N° 2024-159 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur PORS
André-Gwenaël; Directeur du Centre Hospitalier
de Boulogne sur Mer.

Le Directeur Général

à

Monsieur PORS André-Gwenaël
Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne sur Mer
Allée Jacques Monod
62321 BOULOGNE-SUR-MER

Objet : Décision modificative N° 2024-159 de financement FIR au titre de l'année 2024 (Annule et remplace).
SIRET : 266 209 402 00012.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

57 275 euros à imputer sur le compte 2.1.14 «Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer», au titre du 2^{ème} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 57 275 euros en Avril 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement d'Avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2023

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 25 Avril 2024

Pour le Directeur général

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation de
Ressources des Etablissements de Santé,

Laura LECERF
La responsable du Service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-25-00045

Décision N° 2024-166 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur BILLIAU
Adrien.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BILLIAU Adrien
Maison Médicale Cretnier
72, Rue Charles Castermant
59150 WATTRELOS

Objet : Décision N° 2024-166 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 883 441 727 00020.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

Page 1 sur 2

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-07-23-00001

ARRÊTÉ modificatif N° 6 du 23 juillet 2024
portant modification des membres du conseil de
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne

**ARRÊTÉ modificatif N° 6 du 23 juillet 2024
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 21 juin 2022, 6 septembre 2022, 18 novembre 2022, 26 juin 2024 et 18 juillet 2024 ;

Vu les modifications formulées par le mouvement des entreprises de France (*MEDEF*).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises DE France (*MEDEF*)

Titulaires :

Madame Christelle PERNAUT (*en remplacement de Mme Margaud DE RE*)

Suppléants :

Madame Margaud DE RE (*en remplacement de Mme Christelle PERNAUT*) »

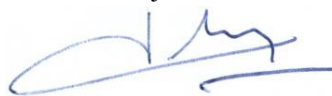
Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 23 juillet 2024

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
l'adjoint,



Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.